

## Démétropolisation – création d'un pôle de CSP à distance des particuliers

### 1. Contexte

Dans un contexte de renforcement de la présence des services publics dans les territoires, de modernisation de l'action publique et de démétropolisation, la DGFIP souhaite mettre en place des pôles de contrôle sur pièces (CSP) à distance des particuliers, qui auront pour mission notamment le traitement de listes issues des travaux de la MRV.

Le premier pôle devrait être mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 2. Mise en place du pôle de CSP à distance

Organisation : Le pôle aura une compétence nationale.

L'activité du pôle concernera le contrôle de particuliers ciblés par des axes d'anomalies élaborés, définis et transmis périodiquement sous forme de listes de dossiers par la MRV. Le contrôle s'effectuera quelle que soit la typologie des dossiers (IR seul, ISF/IFI seul, IR et ISF/IFI supérieurs au seuil, contribuables à fort enjeu sans activité professionnelle, détection de comptes à l'étranger...). Le pôle doit monter en charge progressivement tant en volume d'activité, qu'en complexité des dossiers traités.

Plusieurs points sont en cours d'expertise à ce jour et non encore arbitrés : rattachement, taille et composition du pôle, modalités de recrutement des agents, implantation géographique, modalités précises de redéploiement d'emplois nécessaires à sa création...

Objectifs :

- permettre une exploitation en masse de dossiers ayant en commun une anomalie ciblée, de la vérifier et, le cas échéant, soit inviter le contribuable à régulariser, soit engager un contrôle plus approfondi de la situation fiscale de celui-ci ;
- conforter et approfondir les connaissances techniques de la mission du contrôle fiscal par l'exploitation de listes portant sur des axes clairement définis par la MRV. Les liaisons avec la MRV sont donc essentielles, afin d'effectuer un retour technique à la suite de l'exploitation des listes permettant de confirmer ou d'infirmer les anomalies ciblées et d'améliorer le ciblage de ses listes par la MRV ;
- contribuer à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le pôle de CSP à distance vient en complément de l'activité des PCRPs afin de renforcer la présence de l'administration sur le contrôle des particuliers.

Formation : le besoin de formation des agents fera l'objet d'un accompagnement en fonction de leur profil ; un parcours spécifique de formation sera élaboré. Il devrait comprendre un « tronc commun » à effectuer lors de la prise de poste (fondamentaux du contrôle fiscal des particuliers) complété ultérieurement de formations de perfectionnement échelonnées dans le temps.